



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dijon, le 10 juillet 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Opération régionale de contrôles des chantiers de déménagements

Durant la seconde quinzaine de ce mois de juin 2025, 7 opérations de contrôle des chantiers de déménagement ont été menées en Bourgogne-Franche-Comté (agglomérations de Belfort/Montbéliard/Héricourt, Lons-le-Saunier, Dijon, Auxerre, Nevers et Mâcon), par les services chargés du contrôle des transports terrestres de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Ces contrôles, qui avait pour objectifs **la lutte contre le travail illégal et la vérification des conditions d'exercice de l'activité de déménagement**, ont mobilisé 18 contrôleurs des transports terrestres de la DREAL, 3 inspecteurs du travail de la DDETSPP, et 3 inspecteurs de l'URSSAF.

Au cours de ces opérations, **11 véhicules et 21 personnes ont fait l'objet d'un contrôle.**

Les infractions suivantes ont été constatées :

- 2 situations de travail illégal ;
- 1 exercice illégal de l'activité de transporteur public routier de marchandises ;
- 1 absence de document de décompte de la durée du travail ;
- 3 repos journaliers insuffisants ;
- 2 dépassements de la durée maximale de conduite journalière.

Le contexte des opérations

Le déménagement : une profession réglementée

La profession de déménageur est une profession réglementée, incluse parmi les différentes activités du transport public routier de marchandises.

À ce titre, les services « transports » des DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont chargés en France d'encadrer et de contrôler cette activité.

Pour exercer cette profession, pour le compte d'un tiers, une entreprise, quelle que soit sa taille, même uni-personnelle, doit nécessairement être inscrite :

- au registre du commerce et des sociétés (ou répertoire des métiers) ;
- au registre des transporteurs publics routiers de marchandises.

Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC

L'inscription à ce dernier registre nécessite de respecter, de manière permanente, différentes conditions d'accès à cette profession (honorabilité, exigence de capacité professionnelle, exigence de capacité financière et exigence d'établissement).

De ce fait, une entreprise qui réalise des prestations de déménagement, sans être inscrite à ces registres, s'expose à des poursuites pénales pour exécution d'un travail illégal et pour exercice illégal de la profession de transporteur.

Le déménagement : un secteur exposé au travail illégal

Le développement exponentiel des formes irrégulières de travail et d'emploi dans le secteur du déménagement, engendre une concurrence déloyale qui perturbe gravement les équilibres économiques et sociaux de la profession et porte atteinte aux droits des salariés.

Il en va ainsi notamment :

- des opérations de déménagement de particuliers qui sont le fait d'entreprises ou de personnes qui se livrent à du travail dissimulé en ne déclarant pas leur activité, que les prestations soient effectuées à titre principal ou en complément d'un emploi salarié ;
- de l'emploi dissimulé de personnel par des entreprises régulièrement immatriculées ;
- du recours à la réalisation d'opérations de déménagement sous de faux statuts de travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs ;
- du marchandage et du prêt de main d'œuvre à but lucratif, en dehors des règles du travail temporaire et des cas prévus par la loi ;
- de l'emploi de salariés étrangers en situation irrégulière au regard des dispositions relatives au séjour et au travail sur le territoire national et aux règles de détachement dans le cadre des prestations de service internationales ;
- du recours à des prestataires de services pratiquant du travail dissimulé par des particuliers, des entreprises ou des organismes institutionnels, dans une recherche exclusive du moindre coût en méconnaissance des obligations de vigilance incombant à tout donneur d'ordre ;
- du non-respect des dispositions légales concernant les stagiaires conventionnés ;
- des opérations de déménagement réalisées par des associations non inscrites au registre des transporteurs ;
- de l'exercice de la profession de transporteur sans attestation de capacité et/ou d'inscription au registre des transporteurs de marchandises par une entreprise de déménagement ;
- de l'utilisation détournée de véhicules d'entreprises privées ou publiques pour la réalisation d'opérations de déménagement ;
- d'une manière générale, de tous les détournements des réglementations en vigueur.

Certaines formes de travail et d'emploi sont également en forte croissance depuis plusieurs années telle que **l'économie collaborative**. Cette économie du pair-à-pair pose question dans le secteur du déménagement.

En effet, le fait d'exercer irrégulièrement une activité encadrée par la loi telle que celle du déménagement constitue une concurrence déloyale car les acteurs de l'économie collaborative ne respectent pas les conditions exigées par la loi.

Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC

En outre, les intéressés n'offrent aucune garantie pour le client en ce qui concerne la qualité des biens et services fournis, pas plus qu'en matière de responsabilité civile et d'assurance.

Une convention régionale de partenariat sur la lutte contre le travail illégal dans le secteur du déménagement signée depuis 2017

Le 12 juillet 2017, une **convention régionale de partenariat** a été signée entre l'État et l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés du déménagement, **afin de renforcer la lutte contre le travail illégal** dans ce secteur. Cette convention s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre le travail illégal ainsi que dans le plan national de lutte contre la fraude aux finances publiques.

Dans le cadre de cette convention régionale, les services de l'État se sont notamment engagés à organiser des contrôles communs, coordonnés par les Comités Départementaux Anti-Fraudes (CODAF).

De multiples contrôles sur ce secteur sont ainsi réalisés tout au long de l'année, mais la recrudescence des déménagements en période estivale donne l'occasion aux services de la DREAL, de l'Inspection du Travail (DREETS et DDETSP) et de l'URSSAF de porter une attention plus particulière sur ce secteur d'activité au travers d'actions renforcées.

Conseils à l'attention des particuliers

Attention aux prix anormalement bas : des vérifications s'imposent ...

Un prix défilant toute concurrence est souvent le premier signe d'alerte de non-respect de la réglementation de la profession et des obligations sociales et fiscales qui s'imposent à toute entreprise.

De même, sous le prétexte d'entraide, les particuliers qui se font payer sans régler de cotisations et contributions sociales effectuent du travail illégal et peuvent également être poursuivis pour des faits de travail illégal.

Recourir à ces offres illégales expose à des risques importants.

Conseil : Avant tout recours à une entreprise de déménagement, il convient donc de s'assurer que l'entreprise existe et que cette dernière est bien inscrite au registre des transporteurs.

Cette information est accessible au grand public, sur le site du Ministère chargé des transports :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/liste-entreprises-inscrites-registre-electronique-national-entreprises>

... Et ça peut coûter cher !

Celui qui recourt sciemment à des déménageurs non-inscrits s'expose également à des sanctions pénales (jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour les personnes physiques / peines multipliées par 5 pour les personnes morales), mais aussi au paiement des impôts, taxes et cotisations non acquittés.

Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC